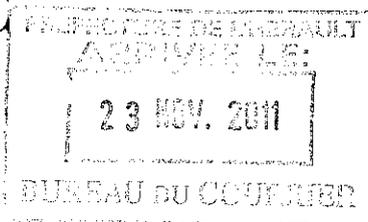




**UVIGNAC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27  
Date de la convocation : 8 septembre 2011

N° 11.11.14.09

L'an deux mille onze et le quatorze du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

**PROCURATIONS** : M. COMBE en faveur de M. CONTE  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMÉRO  
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS** : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL

#### MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON ET AFFLUENTS

#### APPROBATION DES TRAVAUX SUR LA MOSSON ET SES AFFLUENTS 2012

#### DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

#### Rapporteur : Madame Gauzy Chable

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il souligne que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) adoptée en octobre 2000 fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux et du milieu d'ici 2015 pour le cours d'eau de la Mosson (de sa source à la confluence avec le Coulazou). Le SYBLE propose donc de mettre en œuvre de façon prioritaire les travaux du Plan de gestion sur le bassin versant de la Mosson.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre le Plan de gestion Lez-Mosson et affluents à l'échelle de la commune et d'approuver le programme de travaux proposé.

Le Plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents de 2006 est actuellement coordonné sur le bassin versant de façon globale et cohérente par le SYBLE en complément du Plan de gestion de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvrant le nord du bassin versant.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un projet qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Les frais de procédure et d'enquête publique (publicité, honoraires des commissaires,...) sont estimés à 1000 € HT pour la commune.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

La mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Juvignac en 2012 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de la Mosson, du ruisseau de Courpouiran, de la combe renard et du ruisseau de la Fosse pour une première estimation de 37 800 € H.T.

L'opération globale (frais d'enquête et travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 38 800 € HT. En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les frais de procédure et d'enquête publique et les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles à hauteur de :

- 50% pour le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 10% pour la Région Languedoc Roussillon,

Soit un total de 90% d'aide pour cette opération, les 10% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la mise en œuvre du Plan de gestion Lez-Mosson et affluents et le programme de travaux prévu en 2012 sur la commune de Juvignac,
- d'approuver les frais de procédure et d'enquête publique et la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2012 sur la Mosson et ses affluents,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Languedoc Roussillon,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....13.....11.....2011.....  
et publication  
le .....13.....11.....2011.....

